



## Informatique et liberté d'aller en stage

La majorité des TZR en remplacements ponctuels, pour l'année en cours, ne reçoivent pas leurs convocations de stage dans leur établissement de rattachement mais dans la dernière affectation de l'année précédente. Problème quand l'établissement en question ne se souvient plus de vous, ou a perdu vos coordonnées ! La plupart des établissements, faute de temps, renvoient les convocations à la DIFOR en pensant qu'elle saura quoi en faire... Lire à ce sujet notre article dans la Lettre@ 02-08 de février :

[http://www.siaes.com/lettres/lettre39\\_fev08.pdf](http://www.siaes.com/lettres/lettre39_fev08.pdf)

Le bureau chargé des systèmes informatiques de la DIFOR a, dès septembre et à plusieurs reprises, alerté le Rectorat du dysfonctionnement de l'application informatique (qui semble toucher d'autres académies). Toujours en attente d'une solution !

**Le SIAES souhaite que l'adresse d'envoi des convocations aux stages soit celle de l'établissement de rattachement administratif (RAD) et que soit rappelé à chaque établissement qu'il doit impérativement faire suivre les documents importants (bulletin de paye, notation et convocations) aux TZR rattachés chez eux.** Ainsi l'adresse d'envoi resterait inchangée d'une année sur l'autre, sauf changement de rattachement demandé par le TZR.

En attendant que l'administration règle ses problèmes informatiques, nous vous conseillons de consulter régulièrement votre suivi de formation :

<http://gaia.ac-aix-marseille.fr/gaia/centrale/centrale>

de vérifier l'adresse d'affectation (également adresse d'envoi des convocations) et de vérifier si vous êtes convoqué(e) à une formation.

*Si vous n'arrivez pas à mettre la main sur vos convocations, que vous soyez TZR ou non, contactez-nous :*

**Fabienne CANONGE - Responsable TZR**

## Ça va me payer 2 timbres, et alors ?

Tout prof qui enseigne en SEGPA a droit à « une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales aux personnels du second degré exerçant dans des classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés » (code 0234). Par conséquent, un TZR, qui remplace un enseignant exerçant en SEGPA, y a droit. Cette indemnité s'élève à un peu plus de 430 euros par an pour un temps complet en SEGPA. 43 euros par mois, ce qui revient à 2,40 euros par mois pour 1 heure d'enseignement par semaine.

Exemple : Madame Mohameme professeur d'éducation musicale, TZR, se retrouve en milieu d'année sur un remplacement avec 2 classes de SEGPA. Elle a droit à environ 4,80 euros d'indemnités à la fin du mois, code 0234 sur son bulletin de paye.

Certain(e)s vous diront (cela a déjà été le cas) qu'il est ridicule de les appeler pour réclamer si peu. Même pas de quoi s'offrir un carnet de timbres... mais quelques litres de carburant !

Si vous effectuez ces heures que l'on vous impose du jour au lendemain, sans y être préparé(e), si vous vous démenez pour travailler efficacement avec un public pour lequel vous n'êtes pas formé(e), il n'y a pas de raisons que vous ne touchiez pas les mêmes indemnités que les collègues que vous remplacez ! Et ce, quelle que soit la durée du remplacement !

Hors de question de remettre en cause le droit aux indemnités sous prétexte qu'il s'agit d'un remplacement de courte durée. Si cela devait être le cas un jour, autant les supprimer pour toutes les catégories d'enseignants !

Deux types d'imprimés sont à renseigner par le chef d'établissement mais il vaut mieux les réclamer :

- pour un remplacement à l'année : imprimé HS 02 (Annexe 8 du BA spécial n°188 du 3 septembre 2007)
- pour un remplacement court : imprimé HS 04 (Annexe 1.7 du BA spécial n°174 du 16 octobre 2006)

# TZREPS, la bête à 3 cerveaux et 24 mains

Pourquoi faisons-nous l'objet d'un traitement différent ?

20 heures d'enseignement au lieu de 18, c'est ce que l'on remarque en premier.

Nous n'appartenons pas au corps des professeurs certifiés mais à celui des professeurs d'EPS. Toutes les CAPA des certifiés se tiennent le même jour, sauf celle des professeurs d'EPS. On traite de 3 à 6 disciplines par jour au moment du mouvement INTRA, mais il faut un jour complet pour l'EPS.

Pourtant, me direz-vous, cette rubrique est une preuve de notre différence. Dans toutes les parutions du SIAES, on trouve toujours un encart pour les TZR et une rubrique destinée aux profs d'EPS.

On y fait état des problèmes rencontrés et si l'on pouvait éviter d'y figurer, nous en serions les plus heureux. Cette rubrique se transformerait en tribune pédagogique où chacun relaterait ses expériences didactiques au service de la communauté éducative.

En fait, je rêve d'un corps d'enseignants unifié, où notre seule différence serait la tenue vestimentaire. Encore que vous pourriez très bien faire cours en survêt, survêt avec cravate pour les élégants.

Mais les faits sont là et ces deux rubriques témoignent des difficultés rencontrées.

Remarquez, on peut envisager le pire : Mlle Prune notre célèbre chroniqueuse TZR, aurait pu AUSSI être prof d'EPS. La double galère quoi, celle des soucis administratifs combinée à celle du matériel et des installations sportives. Une salle de classe, c'est une salle de classe ; ça limite le champ des possibles. A Diderot, on jongle sur 8 installations, toutes plus ou moins adaptées à l'activité qu'on doit y enseigner. Donc, aux soucis du remplaçant lambda (arrêté d'affectation, listes, clefs, programme...) se rajoutent d'autres problèmes.

Exemple : volley-ball. Bon j'ai le gymnase... Mais où sont les poteaux ? Où sont les trous et pour finir comment on tend le bazar, crémaillère ou poulie ?... Bilan : 15mn d'installation. C'est, comment dirais-je... en-ri-chis-sant. TZREPS, on se retrouve parfois à enseigner des activités dont on n'a jamais entendu parler et dont on ne soupçonnait même pas l'existence. L'imagination du prof d'EPS est débordante, elle prend tout son sens quand le collègue à remplacer s'est spécialisé dans les activités de cirque, pétéca, roller hockey, ultimate et autre korfbal. Imaginez-vous devoir enseigner au pied levé une nouvelle matière !

Des contreparties, me direz-vous ? Suppression des bonifications à l'INTER - réduites à l'INTRA - services partagés sur plusieurs établissements et 20 heures d'enseignement sans forfait d'AS !

Moi monsieur, j'ai tenu 2 ans !

**Jean-Luc BARRAL**

*Nous avons eu quelques réponses à notre proposition d'aligner le temps de service des professeurs d'EPS sur les autres disciplines. Il serait intéressant, d'ici le congrès du 3 avril, d'avoir d'autres retours sur cette proposition. Il est vrai que l'échéance de 2010 laisse à penser que les collègues ne voient pas l'urgence d'une telle prise de position. Cela dit, comme le faisait remarquer Christophe Corneille (lettre@ n°5-07 sur www.siaes.com), nos temps de service étant sur la sellette, il est important d'anticiper et de devancer les problèmes.*

